

SICTEUB DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX 2020

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

ID : 095-200091924-20221010-2022_034_2-AU

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 095-200091924-20221010-2022_034_2-AU

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SICTEUB DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX 2020
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

> Compétences liée au service

- ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Fosses, Jagny-sous-Bois, La Chapelle-en-Serval, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- > Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 340 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 184.



Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie territoire couvert par le service) est de 2,39 % au 31/12/2021. (2,39 % au 31/12/2020)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €		
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €						
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 095-200091924-20221010-2022_034_2-AU

Berger
Levrault

général en €							
Autre en € :							

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

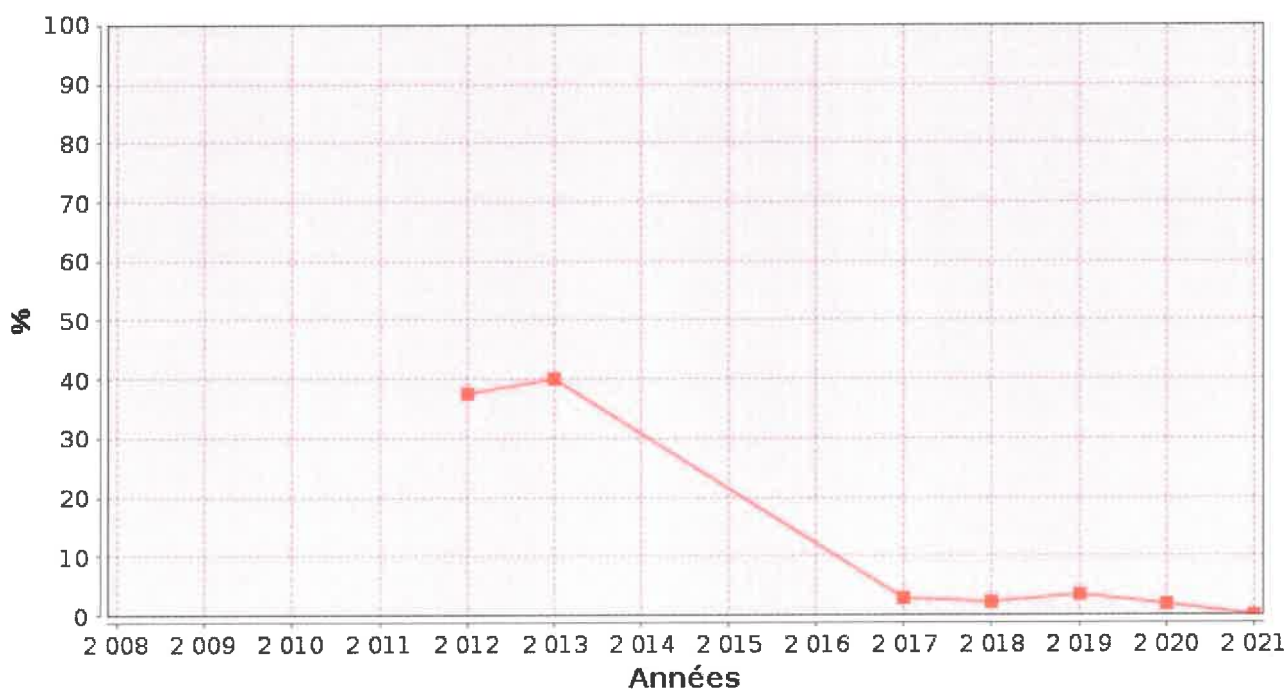
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	3	0
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	221	231
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1	0
Taux de conformité en %	1,8	0



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 095-200091924-20221010-2022_034_2-AU



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service Public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2021

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
modifié par le Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995)

RAPPORT 2021 relatif à l'exercice 2021

Préambule

Le présent document établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) relatif à l'exercice 2021.**

Le présent rapport annuel a été établi conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

INDICATEURS 2021 : les données et indicateurs réglementaires à intégrer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'assainissement ont été définis par arrêté du 2 mai 2007 et modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui précise les calculs d'indicateurs spécifiques du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dispositif réglementaire offre un référentiel pour l'engager dans une démarche de développement durable.

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif,

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Indicateur de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

SOMMAIRE

- 1** **Caractéristiques techniques du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**
 - 1.1** **Territoire desservi et mode de gestion du service**
 - 1.2** **Population desservie**
 - 1.3** **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

- 2** **Tarification, recettes et dépenses du service**
 - 2.1** **Modalités de tarification**
 - 2.2** **Recettes d'exploitations**
 - 2.3** **Dépenses d'exploitation**

- 3** **Indicateurs de performance**
 - 3.1** **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**
 - 3.2** **Contrôle des installations existantes**
 - 3.3** **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

- 4** **Financement des investissements**
 - 4.1** **Travaux réalisés**
 - 4.2** **Dette**

1 Présentation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Par arrêté Inter-préfectoral n°A12-003-SRCT, le SICTEUB a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce transfert concerne toutes les communes adhérentes au syndicat pour l'assainissement collectif, à l'exception des communes de Thiers-sur-Thève et de Pontarmé qui ont déjà transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Cœur Sud Oise dont elles sont membres.

Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 19 communes réparties sur deux départements selon :

15 dans le Val d'Oise :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz (limité à la zone industrielle), Seugy, Survilliers et Viarmes

5 dans l'Oise :

Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly

La commune de Belloy-en-France a transférée sa compétence « Assainissement Non Collectif » au SICTEUB courant Décembre 2021.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTEUB doit présenter un rapport annuel sur le prix de la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le décret n°2007-675 du mai 2007 précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour objectif d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1.1 Territoire desservi et mode de gestion du service

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des Assainissements Non Collectif soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisait les modalités d'application. La loi sur l'eau

(LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans).

Le territoire compte 55 882 habitants (population totale issue du recensement de 2015, en vigueur au 1^{er} janvier 2018). De 2005 à 2007, le SICTEUB, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a lancé les études des Schéma Directeur d'Assainissement pour le compte des communes de son territoire, aboutissant à la définition des zonages d'assainissement pour chaque commune. Ces schémas directeurs sont actuellement en cours de révision pour les communes de l'Oise et du Val d'Oise

Le siège social du SPANC est situé dans les locaux administratifs du SICTEUB, sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise, le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SICTEUB a en charge depuis 1^{er} janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
- Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
- Le contrôle périodique de l'entretien,
- La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Le SPANC est intégré dans le Service Exploitation du SICTEUB et comprend un technicien en charge de réaliser les différents contrôles à réaliser dans le cadre des compétences obligatoires.

Le règlement de service définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il précise les relations entre le service et ses usagers et rappelle également les obligations du SPANC et des usagers émanant des lois sur l'eau, de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

1.2 Population desservie¹

Par soustraction du nombre des abonnés des services d'assainissement collectif à celui des services d'eau potable sur les communes concernées, et en recoupant ces informations avec les plans de zonage d'assainissement, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à 618 environ en 2021.

Une diminution de ce nombre est attendue courant 2022 compte tenu des projets d'extension de réseaux d'eaux usées du SICTEUB (Hameau de Montgrésin à Orry La Ville, Lieu-dit Les Essarts à Survilliers).

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement existantes a été réalisés essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires soucieux d'avoir une installation respectueuse de l'environnement.

La campagne de diagnostic initial des installations existantes n'est pas achevée à ce jour. Pour s'inscrire dans cette démarche, le SICTEUB a envisagé d'externaliser cette prestation de contrôle initial par le lancement d'un marché public pour les ANC non concernées par une vente immobilière. Ce marché a été passé par le SICTEUB courant d'année 2018 mais n'a pas pu aboutir, faute de candidats. Le SICTEUB est donc actuellement en réflexion quant à la meilleure méthode pour aboutir à ses objectifs :

- Révision du cahier des charges afin de relancer la procédure en espérant obtenir les candidatures attendues dans le cadre d'une prestation externalisée,
- Recrutement d'un technicien ANC afin de réaliser cette prestation en régie,

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur permettant de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif des missions obligatoires en charge par le SICTEUB.

Cet indice (qui décrit la situation au 31 Décembre de l'exercice présenté) a une valeur comprise entre 0 et 140. Le mode de calcul est précisé par l'arrêté du 2 décembre 2013. Il repose sur deux séries d'éléments : les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Il est à noter que les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020, pour le SPANC du SICTEUB est de 110

2 Tarification, recettes et dépenses du service

2.1 Modalités de tarification

La tarification des contrôles réalisés par le SPANC a été fixée par délibération du Comité Syndical du 12 Décembre 2011 [n°2011-48], et actualisée annuellement, ce qui conduit aux forfaits suivants pour 2021 :

Contrôle des installations neuves	
Contrôle de conception / implantation	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle de réalisation / bonne exécution	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle des installations existantes	
Diagnostic des installations existantes	123,79 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	61,89 € TTC
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC

2.2 Recettes d'exploitation

Pour l'année 2021, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à **1072.84€ HT**.

2.3 Dépenses d'exploitation

Pour l'année 2021, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à **1072.84€ HT**. Les charges de personnel représentent **1013.51€ HT** soit **94.47 % des dépenses totales**, le reste étant lié à l'achat de matériel et les dépenses connexes liées à la transmission des courriers et des rapports.

3 Indicateurs de performance

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié précise : "l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service".

Il est à noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il est uniquement quantitatif.

Avec 10 dispositifs d'Assainissement Non Collectif contrôlés en 2021 présentant un impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes, aucune n'a fait l'objet d'une mise en conformité (phases conception et réalisation).

Compte-tenu de la réglementation, le suivi des mises en conformité des installations d'assainissement non collectif reste difficile à mettre en œuvre consécutivement :

- Aux délais réglementaires de mise en conformité des installations contrôlées hors ventes (4 ans ou sans délai réglementaire selon le niveau de non-conformité),
- De la recherche du patronyme des nouveaux propriétaires pour celles contrôlées dans le cadre des ventes,
- Des délais de mise en œuvre inhérent à la procédure réglementaire (validation par le SPANC du projet nécessitant une étude de filière avant tout travaux de mise en conformité).

3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

En 2021, 5 installations ont été contrôlées en phase conception et 2 en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositif d'assainissement non conformes.

3.2 Contrôle des installations existantes

En 2021, 10 installations existantes ont été contrôlées. L'intégralité présentaient un impact sur l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes.

3.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

L'ensemble des installations existantes n'ayant pas été contrôlé à ce jour, et la périodicité choisie pour les contrôles d'entretien et de bon fonctionnement étant de 10 ans (périodicité maximale), aucun contrôle d'entretien et de bon fonctionnement n'a été mis en place en 2021 en dehors du diagnostic des installations existantes réalisé dans le cadre des ventes.

4 Financement des investissements

4.1 Travaux réalisés

SANS OBJET – Le service se limitant aux missions obligatoires de contrôle, il n'effectue pas de travaux.

4.2 Dette

SANS OBJET

5 Evolutions envisagées pour 2022/2023

- Le SPANC réfléchi à la prise de compétence facultative ENTRETIEN. Cette compétence permettrait d'apporter un meilleur service aux usagers du SPANC par l'obtention de tarifs d'entretien préférentiels, mais également d'améliorer le niveau d'entretien des installations ANC du territoire (et donc de réduire les impacts générés par le manque d'entretien des installations existantes). Par ailleurs, cette compétence ENTRETIEN pourrait permettre d'augmenter significativement le volume de matières de vidange réceptionnées par la STEU d'Asnières sur Oise.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 095-200091924-20221010-2022_034_2-AU